

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
Room 1650, 635 8th Ave. S.W.
Calgary
Alberta
T2P 3M3

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services
Canada/Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada
Room 1650, 635 8th Ave. S.W.
Calgary
Alberta
T2P 3M3

Title - Sujet International Expedition -Argentina	
Solicitation No. - N° de l'invitation W4295-13C126/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client DND	Date 2013-09-23
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$CAL-130-6123	
File No. - N° de dossier CAL-3-36042 (130)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-10-09	Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Gong, Jenny	Buyer Id - Id de l'acheteur cal130
Telephone No. - N° de téléphone (403) 292-5768 ()	FAX No. - N° de FAX (403) 292-5786
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Argentina, see the details in Annex "A"	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W4295-13C126/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

DND

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

CAL-3-36042

Buyer ID - Id de l'acheteur

ca1130

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cet amendement 001 est soulevée pour corriger les discordants L'Annexe A dans le document de sollicitation initial # 4295-13C126/A comme suit:

1. ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX À la page 13 de 22

Effacer au complet

Insérer: Voir le fichier PDF ci-joint L'annexe "A" - SOW - Français (14 pages)

Toutes les autres modalités et conditions demeurent les mêmes.

Annexe « A » – Énoncé des travaux**ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX (EDT)****UNITÉ RÉGIONALE DE SOUTIEN AUX CADETS (Nord-Ouest) [URSC (NO)]
EXPÉDITION INTERNATIONALE 2014 – ARGENTINE****1. Titre**

Unité régionale de soutien aux cadets (Nord-Ouest) [URSC (NO)] – EXPÉDITION INTERNATIONALE 2014 – ARGENTINE

2. Contexte

Dans le cadre du programme des expéditions des Cadets royaux de l'Armée canadienne (PECRAC), le ministère de la Défense nationale (MDN) organise des activités de formation par l'aventure ainsi que des expéditions à l'intention des cadets de l'Armée pour développer les compétences en leadership, tout en améliorant les concepts de soi, comme la confiance en soi, l'autonomie, l'estime de soi et l'autodiscipline. Une expédition désigne toute activité qui prévoit un déplacement d'au moins une journée et une nuit en plein air et à laquelle est associé un objectif clair. Les expéditions comprennent des activités de formation par l'aventure à l'intention des cadets de l'Armée et elles comportent nécessairement l'application de compétences du Programme d'étoiles.

L'organisation et la mise en œuvre de l'Expédition internationale 2014 ont été confiées à l'URSC (NO). L'expédition se déroulera en quatre phases – la formation préalable à l'expédition, le kayak de mer/la randonnée d'aventure, l'alpinisme et les visites culturelles.

3. Objectif

L'Expédition internationale 2014 – Argentine devrait compter un personnel de trois officiers adultes du Cadre des instructeurs de cadets (CIC) et 18 participants âgés de 16 à 18 ans. Tous doivent être en très bonne forme physique et n'avoir aucune restriction médicale qui pourrait les empêcher de participer à la totalité des activités organisées. Au moins un (1) des officiers du CIC doit être bilingue (anglais-français) au cas où l'un des participants serait unilingue. Cette exigence concerne l'approvisionnement des repas à emporter ainsi que l'instruction et la supervision des 18 cadets de l'Armée et trois officiers du CIC.

4. Publications et définitions

- a. La Couronne fournira à l'entrepreneur les politiques qui précisent les attentes liées à la formation et aux activités qui auront lieu durant l'expédition. Voici les documents en question :
 - 1) A-CR-CCP-951/PT-003, Normes de sécurité de l'entraînement par l'aventure des Cadets royaux de l'Armée canadienne;
 - 2) A-CR-CCP-030/PT-001, Ordonnances de sécurité nautique.
- b. Voici la définition des mots et des expressions couramment utilisés dans cet énoncé de travail :
 - 1) Entrepreneur : le fournisseur de services qui a obtenu le marché, et ses représentants;
 - 2) La Couronne ou le MDN : le client;
 - 3) Cadet : jeune participant sélectionné par la Couronne;

Annexe « A » – Énoncé des travaux

- 4) Officier du CIC : adulte participant/membre du personnel, sélectionné par la Couronne;
- 5) UIAGM : Union internationale des associations de guides de montagne;
- 6) AGMC : Association des guides de montagne canadiens (Association of Canadian Mountain Guides);
- 7) Kayak de mer : se définit comme un sport qui consiste en l'utilisation d'un kayak pour se déplacer sur l'eau sur une certaine distance avec l'équipement et la nourriture nécessaires pour se rendre d'un endroit à un autre. Le kayak se distingue du canotage par la position assise du pagayeur et le nombre de pales sur la pagaie. La Fédération internationale de canoë (l'organisme international de réglementation) définit un kayak comme une embarcation où le pagayeur fait face à l'avant, les jambes vers le devant, et utilise une pagaie à deux pales. La plupart des kayaks ont un port fermé; les kayaks de mer doivent être de fabrication moderne, avec une grande hiloire de type « trou de serrure »;
- 8) Randonnée d'aventure : se définit comme une activité de marche vigoureuse en plein air et dans la nature sur une voie non revêtue, qu'il s'agisse d'un sentier ou d'un itinéraire non marqué où l'on doit s'orienter. En général, la randonnée consiste en excursions dans la campagne sur différents terrains qui peuvent comporter des pentes, des montées et des descentes. On parle parfois de marche en montagne. L'itinéraire de la randonnée peut avoir un point de départ et un point d'arrivée différents, suivre un circuit ou comporter un aller et retour quand la personne revient sur ses pas à mi-chemin. La randonnée peut aussi comporter le franchissement d'obstacles de faible intensité, notamment des rondins et des arbres couchés; toutefois, la randonnée ne comprend pas le franchissement de cours d'eau (passage à gué). Les activités qui supposent le franchissement d'obstacles de ce type exigent un niveau de compétence plus élevé de la part de tous les participants. Ceux-ci devront souvent transporter de l'eau, des aliments et de l'équipement de survie et d'urgence. La randonnée d'aventure devient de la grande randonnée quand on transporte de l'équipement en vue d'une nuitée.
- 9) Alpinisme : se définit comme un sport qui consiste en une ascension, un déplacement à pied, suffisamment technique en soi pour exiger des compétences de groupes de cordée, de secours à une personne qui tombe dans une crevasse, d'évaluation des avalanches ou de franchissement de cours d'eau (chapitre 5, annexe C). En général, l'alpinisme a lieu à une altitude supérieure à 2000 mètres au-dessus du niveau de la mer, au-dessus de la limite forestière ou sur des glaciers. Pour les besoins de cette publication, les déplacements à pied dans les zones alpines (sans glace ni glacier, ni escalade de haut niveau) ne doivent pas être considérés comme de l'alpinisme; il s'agit plutôt d'un pont entre la randonnée d'aventure/grande randonnée et l'alpinisme, lequel comporte de l'escalade glaciaire et constitue une activité distincte. On ne doit pas confondre cette activité avec la randonnée ou le camping d'hiver ou les voyages polaires, qui comportent des caractéristiques et des considérations de sécurité spéciales et qui exigent des compétences et un équipement particuliers.
L'Association des guides de montagne canadiens (AGMC) constitue l'organisme national le plus reconnu dans ce domaine, et la seule association canadienne membre de l'Union internationale des associations de guides de montagne.
- 10) Océan, eaux côtières et eaux libres : les termes se rapportent aux conditions de manèment de la pagaie dans des plans d'eaux de très grande envergure qui se

Annexe « A » – Énoncé des travaux

comportent comme un océan, par exemple une mer, une très grande baie et un très grand lac;

- 11) Arrière-pays : se définit comme une région rurale éloignée, non développée, où l'on doit recourir à des modes de déplacement autonomes et posséder des connaissances pratiques de navigation et de communication par satellite;
- 12) Excursion : toute portion d'une expédition qui se déroule dans l'arrière-pays;
- 13) 951 : se rapporte à la publication A-CR-CCP-951/PT 002, Cadets royaux de l'Armée canadienne - Normes de sécurité de l'entraînement par l'aventure, qui définit en détail les normes et la politique de sécurité pour l'entraînement des cadets de l'Armée;
- 14) Ordonnances de sécurité nautique : se rapporte à la publication A-CR-CCP-030-PT-001 – Ordonnances de sécurité nautique, dans laquelle on définit en détail la sécurité et la politique nautiques du programme des cadets.

5. Portée des travaux

L'entrepreneur doit fournir ce qui suit :

- a. Instruction et supervision des aspects techniques du kayak de mer en eau calme et des excursions pour remplir les exigences de la phase planifiée de kayak de mer/ronnée d'aventure de l'expédition, en comptant une embarcation de deux instructeurs par groupe (ce qui correspond à un instructeur pour quatre cadets);
- b. Instruction et supervision des aspects techniques de l'alpinisme, y compris l'escalade glaciaire, les approches, l'ascension des sommets et les déplacements en groupes de cordée. L'entrepreneur doit fournir un instructeur pour quatre cadets, lequel devra travailler de concert avec les trois officiers du CIC dans l'exécution de cet entraînement;
- c. Les repas à emporter pour les excursions de l'expédition;
- d. Tous les moyens de transport quand l'équipe arrive en Argentine (sauf en ce qui a trait aux déplacements régionaux par avion);
- e. L'hébergement quand l'équipe arrive en Argentine.

Un exemple de programme correspondant à l'objectif de l'expédition est joint à l'annexe 1 (Itinéraire). Les exigences sont sujettes à des changements après une consultation préalable entre la Couronne et l'entrepreneur. Ces changements peuvent inclure, entre autres, la modification ou le remplacement de toute portion des exigences avec entraînement comparable en matière de quantité ou de type.

6. Durée de l'instruction

L'expédition se déroule du 13 au 25 janvier 2014 (y compris une journée supplémentaire en cas de mauvais temps). Aucune modification ne sera apportée aux dates à moins qu'elle ne soit acceptée par l'entrepreneur et le MDN. Veuillez consulter l'annexe 1 pour un calendrier détaillé.

7. Tâches**a. Planification préalable**

L'entrepreneur doit soumettre à l'officier de l'instruction de l'expédition un plan détaillé de tous les besoins en lien avec les activités prévues au plus tard soixante (60) jours avant le début de l'expédition. Ce plan de travail doit comprendre notamment des éléments tels que la preuve de

Annexe « A » – Énoncé des travaux

possession des permis, des licences et autres qui sont nécessaires à l'offre des services dans les secteurs proposés de même que l'emplacement des haltes de repos et des terrains de camping sur l'itinéraire proposé. La planification préalable doit également comprendre une évaluation des risques, la façon dont les risques seront atténués et un plan d'évacuation pour les activités et les emplacements (voir le document A-CR-CCP-951/PT 002, Normes de sécurité de l'entraînement par l'aventure des Cadets royaux de l'Armée canadienne, et le document A-CR-CCP-030-PT-001 Ordonnances de sécurité nautique).

- 1) **Réunions** : Les réunions ne sont pas requises, bien qu'un échange avec l'officier de l'instruction de l'expédition soit encouragé pendant tout le processus de planification. Des téléconférences peuvent être organisées en ce qui a trait au marché par la Couronne, pour les réunions auxquelles la Couronne participe.

b. Formation du personnel

L'entrepreneur doit former le personnel adulte pour le fonctionnement de l'équipement de sécurité, les communications et la mise en œuvre du plan d'urgence. Il est essentiel de présenter aux cadets l'équipement et les plans mentionnés ci-dessus, et qu'ils en connaissent les différents aspects.

c. Éléments à prendre en considération

L'entrepreneur doit fournir des conseils, de l'instruction et de la supervision d'ordre technique concernant le déroulement de la formation et travaillera en étroite collaboration avec l'officier de l'instruction de l'expédition ainsi que le personnel adulte prenant part à l'expédition pour définir en détail le calendrier et les mesures de sécurité. L'entrepreneur doit collaborer étroitement avec le personnel adulte qui est chargé de superviser l'instruction des cadets portant sur les aspects non techniques (p. ex., leadership). L'entrepreneur et ses employés doivent respecter les règlements et les directives applicables à l'expédition (p. ex., aucune consommation d'alcool). Voir le document A-CR-CCP-951/PT 002, Normes de sécurité de l'entraînement par l'aventure des Cadets royaux de l'Armée canadienne, et le document A-CR-CCP-030-PT-001, Ordonnances de sécurité nautique, pour des règles et des instructions complètes.

d. Communications

L'entrepreneur est responsable de toutes les communications, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- 1) S'assurer que le personnel a la capacité de communiquer avec les autorités nécessaires pendant la période de service. La communication avec les autorités responsables suppose l'aptitude à amorcer des plans d'affaires publiques, les communications quotidiennes nécessaires et les plans d'urgence, en tout temps;
- 2) Fournir les téléphones satellites, les téléphones cellulaires, les balises SPOT et d'autres équipements de communication contrôlés, au besoin;
- 3) Assurer la liaison avec les organismes applicables pour l'accès ou la prestation de services de communication, au besoin, dans les secteurs où les systèmes de communication sont contrôlés;
- 4) Fournir les dispositifs de communication ci-après qui doivent être à portée de la main : une radio par membre adulte du personnel, un téléphone satellite par équipe, une balise SPOT par équipe;

Annexe « A » – Énoncé des travaux

- 5) Fournir à l'équipe la possibilité de communiquer avec l'officier d'instruction de l'expédition, toutes les 24 heures, pendant le séjour en Argentine, au moyen d'un téléphone satellite;
- 6) La Couronne doit participer à tous les plans de communication ayant trait aux interventions d'urgence.

e. Sécurité

L'entrepreneur doit maintenir un environnement d'instruction sécuritaire qui répond aux normes de sécurité décrites dans le document A-CR-CCP-951/PT 002, Normes de sécurité de l'entraînement par l'aventure des Cadets royaux de l'Armée canadienne, et le document A-CR-CCP-030-PT-001, Ordonnances de sécurité nautique. L'environnement d'instruction sécuritaire englobe le transport à destination ou en provenance du lieu d'instruction de même que le déroulement de l'activité. Lorsque les normes locales, internationales ou de l'industrie sont plus sévères, ces dernières ont préséance et l'entrepreneur doit en informer l'officier de l'instruction de l'expédition. L'entrepreneur est responsable du déroulement sécuritaire et de la supervision de tous les aspects techniques de l'activité à laquelle les participants prendront part.

f. Personnel de liaison

L'entrepreneur nommera une ou des personnes pour assurer la liaison avec l'officier de l'instruction de l'expédition 24 heures sur 24 sur demande pendant la totalité de la période du contrat.

g. Planification d'urgence

L'entrepreneur doit entamer toute procédure d'urgence nécessaire selon les besoins de l'activité prévue. Cela comprend notamment l'établissement des lignes de communication nécessaires avec les services de secours, le personnel d'urgence, etc., pour la mise en œuvre d'un plan d'intervention en cas d'urgence. L'entrepreneur doit fournir l'équipement de premiers secours et d'évacuation nécessaire pour évacuer les victimes d'un endroit.

h. Équipement

L'entrepreneur doit fournir l'équipement technique ci-après qui est nécessaire pour le niveau et le type d'entraînement planifié, tel qu'approuvé par les organismes en fonction de la documentation faisant autorité mentionnée précédemment :

- 1) **Kayak de mer/raffinage d'aventure :**
 - a) Kayaks de mer (pour une ou deux personnes; combinaison des deux);
 - b) Pagaies de kayak;
 - c) Casques;
 - d) Vêtements de flottaison individuels approuvés par le ministère des Transports;
 - e) Équipement de sécurité en kayak de mer, tel que décrit dans le document A-CR-CCP-030-PT-001 – Ordonnances de sécurité nautique :
 - 1) Un vêtement de flottaison individuel approuvé par le ministère des Transports par personne à bord de l'embarcation;

Annexe « A » – Énoncé des travaux

- 2) Une ligne d'attrape flottante d'au moins 15 mètres de long;
 - 3) Un dispositif de propulsion manuelle par personne à bord de l'embarcation, et un autre de ces dispositifs fixé au kayak;
 - 4) Un avertisseur sonore par personne à bord de l'embarcation;
 - 5) Des feux de position si la loi oblige à ce qu'on y ait recours pour les activités après le coucher du soleil;
 - 6) Des vessies de flottaison ou des compartiments étanches;
 - 7) Une jupette pour chaque personne à bord;
 - 8) Si la température de l'eau est inférieure à 10 degrés Celsius, chaque personne portera une combinaison humide;
 - 9) Des cordes de halage, des bouts de remorquage de six mètres à la proue et à la poupe de chaque kayak (ligne flottante de 10 mètres sans nœud à l'extrémité libre pour éviter les croches).
- f) trousse de premiers secours appropriées dans le cadre d'activités précises ou à des endroits particuliers.
- 2) Alpinisme :**
- a) Piolets;
 - b) Cordes d'escalade (pour les déplacements en groupes de cordée);
 - c) Corde d'accessoire nécessaire;
 - d) Mousquetons de sécurité;
 - e) Casques.
- 3) Premiers soins :**
- a) Trousses de premiers secours appropriées dans le cadre d'activités précises ou à des endroits particuliers;
 - b) Le personnel sous-traitant doit avoir reçu une formation à jour de secouriste en milieu sauvage, conformément au paragraphe 10 du présent énoncé de travail.
- 4) Les combustibles et les autres articles qu'on ne peut pas transporter par avion de lignes commerciales :**
- a) Le combustible pour les poêles;
 - b) Les vaporisateurs de poivre de Cayenne;
- 5) L'entrepreneur n'a pas à fournir de vêtements adaptés (manteaux, chandails, etc.)

i. Vivres

Annexe « A » – Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les repas à emporter ci-après pour les excursions (déjeuners, dîners, soupers et collations). Les restrictions alimentaires seront transmises à l'entrepreneur au plus tard 30 jours avant le début de l'expédition.

- 1) Kayak de mer (la randonnée constituera une partie plus modeste de l'activité durant cette phase) – 4 ou 5 jours, 21 personnes (sans compter les guides);
- 2) Alpinisme – 4 ou 5 jours, 21 personnes (sans compter les guides);
- 3) Les repas à emporter pour les excursions doivent être nutritifs, appétissants et fournir l'apport calorique quotidien suffisant pour la participation à des activités de kayak de mer et d'alpinisme;
- 4) Les repas à emporter doivent être appropriés pour les excursions, légers, non périssables, faciles à préparer, et comporter des emballages à faible taux de déchets (les repas déshydratés constituent la solution idéale).

Tâches de l'entrepreneur :

- 1) Séparer les repas à emporter en repas devant être servis au cours de chacune des deux (2) phases;
- 2) Séparer les repas, pour chaque étape de l'expédition, en deux (2) groupes de service (équipes);
- 3) S'assurer que les repas à emporter pour l'étape de randonnée d'aventure sont emballés de façon à permettre une distribution égale entre les membres de l'équipe;
- 4) S'assurer que les repas à emporter pour l'étape de canotage sont emballés dans des barils étanches clairement identifiés.

L'entrepreneur doit aussi fournir des repas dans les périodes où il n'y a pas d'activité de déplacement. Les restrictions alimentaires seront transmises à l'entrepreneur au plus tard trente (30) jours avant le début de l'expédition. Les repas dans les périodes où il n'y a pas de déplacement :

- 1) Doivent être nutritifs et comporter l'apport calorique suffisant pour préparer aux activités de kayak de mer/randonnée d'aventure et d'alpinisme, ou pour permettre aux participants de récupérer.

j. Hébergement

L'entrepreneur doit réserver l'hébergement pour les participants à l'expédition à leur arrivée en Argentine et se charger de réserver l'hébergement pour le personnel (les guides) en Argentine.

- 1) Toilettes et salles de bain séparées pour les hommes et les femmes et portes qui se verrouillent pour assurer l'intimité;
- 2) Chambres séparées pour les hommes et les femmes;
- 3) Dispositifs de sécurité (serrures aux portes pour empêcher le personnel qui ne fait partie de l'expédition d'entrer dans les chambres);

Annexe « A » – Énoncé des travaux

- 4) Plans d'évacuation en cas d'incendie et sorties de secours clairement indiqués (si les participants se trouvent sur plusieurs étages);
- 5) Alarmes d'incendie et détecteurs de fumée dans chaque zone de couchage;
- 6) Extincteurs d'incendie si le bâtiment a plusieurs étages;
- 7) Service de literie; s'assurer que les chambres et l'édifice sont propres et bien entretenus, avant l'arrivée des cadets.
- 8) On ne doit pas dépasser le taux d'occupation du bâtiment et des chambres;
- 9) On ne doit pas partager les chambres avec un autre groupe ou une autre organisation non associés à l'organisation des cadets canadiens.

k. Transport

L'entrepreneur doit fournir tous les moyens de transport terrestres dont les participants auront besoin pendant leur séjour en Argentine. L'entrepreneur n'est pas tenu de fournir le transport du Canada vers l'Argentine, sauf en ce qui a trait au personnel/guides, au besoin.

- 1) Il est interdit d'utiliser des fourgonnettes pour 15 passagers;
- 2) Conducteur :
 - a) Le permis de conduire doit être valide et correspondre à l'équipement utilisé;
 - b) Les conducteurs ne doivent pas consommer d'alcool ou de drogues non médicinales pendant qu'ils sont au volant ou dans les 24 heures qui précèdent;
 - c) On doit effectuer la vérification des véhicules avant chaque déplacement, afin de s'assurer que l'équipement périphérique du véhicule fonctionne correctement;
 - d) Les conducteurs doivent respecter la vitesse maximale spécifiée pour le véhicule ou 100 kilomètres/heure ou les limites de vitesse indiquées, en tout temps;
 - e) Les conducteurs ne doivent pas travailler plus de 12 heures par jour;
- 3) Pneus :
 - a) Les pneus doivent être correctement gonflés selon les réglages de pression en usine;
 - b) La bande de roulement des pneus doit être supérieure à 1,6 mm (2/32 de po);
 - c) Les pneus doivent être considérés comme périmés s'ils ont servi pendant six ans ou plus à partir de la date de production ou si les flancs présentent des gonflements, des crevaisons ou des déchirements;

Annexe « A » – Énoncé des travaux

- d) Les véhicules doivent transporter au moins un pneu de rechange de la pleine grandeur qui répond aux spécifications mentionnées précédemment;
 - e) Le véhicule ne doit pas transporter de personnel si le pneu de rechange ne correspond pas à la pleine grandeur du pneu normal.
- 4) Sécurité des véhicules :
- a) Le véhicule doit faire l'objet d'une vérification périodique et doit être en bon état de fonctionnement, y compris les phares, les indicateurs/clignotants, les jauges, les pare-brise (essuie-glace), les vitres;
 - b) Les portes de secours, les hayons, les mécanismes de verrouillage doivent fonctionner correctement et être clairement marqués;
 - c) L'équipement d'extinction des incendies doit être à portée de main et fonctionner correctement;
 - d) L'équipement de communication par radio ou par téléphone doit être disponible dans chaque véhicule et être fonctionnel, en cas de panne ou d'urgence;
 - e) Les ceintures de sécurité en bon état doivent être disponibles pour tous les passagers, mais elles ne sont pas exigées si le véhicule est un autobus d'écoliers ou une voiture de patrouille.
- 5) Équipement/chargements :
- a) Ils ne doivent pas dépasser la charge maximale admissible du véhicule;
 - b) Ils ne doivent pas être transportés dans l'espace des passagers, à moins qu'on ait installé une cloison de séparation permanente ou un filet de retenue bien fixé, ou qu'ils soient chargés au-dessous de la plus grande partie supérieure du siège arrière.
- 6) Assurances : Les véhicules doivent être dotés de la couverture d'assurance appropriée pour le transport de passagers et d'équipement;
- 7) Appareils de remorquage : Les remorques pour les kayaks de mer et les véhicules de remorquage seront correctement dotés de sangles de fret, de voyants lumineux, de chaînes de sécurité, et ils seront d'une hauteur raisonnable pour maintenir la stabilité durant le transport.

I. Expédition

L'entrepreneur doit se charger d'expédier l'équipement technique et les repas à emporter vers l'Argentine ou à partir de l'Argentine, si nécessaire. Tout l'équipement et toute la nourriture doivent arriver en Argentine au plus tard le 13 janvier 2014. On doit effectuer le suivi de l'équipement pour respecter les dates de livraison.

8. Rapports et livrables

Annexe « A » – Énoncé des travaux

L'évaluation des risques et le plan d'intervention d'urgence sont requis avant le déroulement de toute activité d'entraînement. Ces rapports doivent être livrés à l'officier de l'instruction de l'expédition au plus tard quarante-cinq (45) jours avant le début de l'expédition.

9. Exigences obligatoires

L'entrepreneur doit respecter les exigences ci-après :

L'entrepreneur doit fournir quatre instructeurs qui possèdent les compétences et les qualifications voulues, conformément aux normes acceptables dans l'ensemble de l'industrie, pour la conduite de l'expédition, avec documents internationaux de voyage nécessaires. Au besoin, s'assurer que les instructeurs possèdent le VISA d'emploi approprié.

a. Phase de kayak de mer et de randonnée d'aventure :

- 1) Un instructeur au moins doit avoir parcouru en kayak l'itinéraire proposé (le lac Mascardi) au cours des 24 derniers mois.
- 2) Pour tous les déplacements, un instructeur du groupe doit avoir les qualifications voulues de chef d'excursion.
- 3) Compter une embarcation de deux instructeurs par groupe sur le lac;
- 4) Compter un instructeur pour quatre cadets dans la phase de kayak de mer;
- 5) Respecter les normes de sécurité décrites dans le document 951 et les ordonnances de sécurité nautique;

b. Phase d'alpinisme :

- 1) Au moins un instructeur doit avoir parcouru l'itinéraire proposé (le mont Tronador) au cours des 24 derniers mois;
- 2) Compter un instructeur pour quatre cadets dans la phase d'alpinisme;
- 3) Respecter les normes de sécurité décrites dans le document 951.

c. L'entrepreneur ne doit ajouter aucune activité non prévue dans cet énoncé de travail sans l'autorisation de la Couronne.**10. Soutien/équipement/information fournis par le gouvernement**

Le MDN se chargera de ce qui suit :

- a. fournir l'équipement et les vêtements pour les participants de manière à répondre aux exigences indiquées à l'annexe 1 (Itinéraire);
 - 1) Crampons;
 - 2) Harnais d'escalade;
 - 3) Lunettes d'alpinisme;
 - 4) Vêtements de flottaison individuels.

Annexe « A » – Énoncé des travaux

- b. fournir l'équipement de groupe pour les participants de manière à répondre aux exigences indiquées à l'annexe 1 (Itinéraire);
- c. tout coût d'une tierce partie associé à des procédures d'intervention d'urgence;
- d. fournir aux participants les repas qui ne sont pas fournis par l'entrepreneur;
- e. assurer la présence de trois (3) officiers du CIC possédant au minimum le certificat de niveau C (kayak biplace) en eaux calmes de Pagaie Canada;
- f. fournir trois (3) officiers du CIC qui possèdent possiblement l'équivalent du CIC du certificat de niveau 2 (kayak biplace) en eaux vives de Pagaie Canada;
- g. A-CR-CCP-951/PT-003, Normes de sécurité de l'entraînement par l'aventure des Cadets royaux de l'Armée canadienne;
- h. A-CR-CCP-030/PT-001, Ordonnances de sécurité nautique;
- i. Le transport des participants (à l'exclusion du personnel de l'entrepreneur) pour se rendre en Argentine et en revenir, ce qui comprend :
 - 1) Les déplacements sur terre et par avion au Canada;
 - 2) Les déplacements par avion pour se rendre en Argentine et en revenir;
 - 3) Les déplacements par avion en Argentine.

Annexe 1 – Itinéraire

DATE	ACTIVITÉ	LIEU POSSIBLE
13 janv. 2014	Accueil des participants de l'expédition à leur arrivée en Amérique du Sud	Buenos Aires
14 janv. 2014	Accueil des participants de l'expédition à l'aéroport – Organisation et préparation de l'équipement pour le départ Séance d'information à l'intention des participants	San Carlos de Bariloche
15 janv. 2014	Préparation et départ – KAYAK DE MER	Lac Mascardi
16 janv. 2014	KAYAK DE MER (RANDONNÉE D'AVENTURE)	Lac Mascardi
17 janv. 2014	KAYAK DE MER (RANDONNÉE D'AVENTURE)	Lac Mascardi
18 janv. 2014	Achèvement de la PHASE DE KAYAK DE MER Transition et RÉAPPROVISIONNEMENT	Lac Mascardi
19 janv. 2014	Préparation, instruction et départ – PHASE D'ALPINISME	Mont Tronador
20 janv. 2014	ALPINISME	Mont Tronador
21 janv. 2014	ALPINISME	Mont Tronador
22 janv. 2014	ALPINISME	Mont Tronador
23 janv. 2014	ALPINISME	Mont Tronador
24 janv. 2014	Retour à la BASE (compter un jour supplémentaire en cas de mauvais temps)	San Carlos de Bariloche, Buenos Aires
25 janv. 2014	Se rendre à l'aéroport pour le départ des participants vers le Canada	Buenos Aires

Annexe 1 – Exemple de plan de repas pour une excursion de cinq jours

Jour Dates :	JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4	JOUR 5
Petit déjeuner	Muslix avec du lait en poudre Abricots et dates séchés et pain de déjeuner aux noix	Gruau aux canneberges et pain de déjeuner aux canneberges	Granola avec du lait en poudre et pain de déjeuner à la citrouille	Gruau aux canneberges et pain à la banane	Muslix avec du lait en poudre Abricots et dates séchés et pain de déjeuner aux noix
Collations	Mélange montagnard (2), noix mélangées (2), barre de mélange montagnard, barre salée-sucrée au granola, barres Snickers, bandes aux fruits (fruit strips) (2), barre énergétique, barre « A Touch of Nature », barre Skor, barre aux graines de sésame (2) fromage cheddar marbré (2), fromage BabyBel (2)				
Dîner	Viandes Pains Garnitures	Macaroni au fromage Tranches de pain de viande Bagel	Sandwiches roulés aux morceaux de thon - épinards	Pains pitas au saucisson demi-sec -	Sandwichs roulés aux tranches de saucisson bolognais - Céréales anciennes
Soupe	Crème de tomate	Brocoli et fromage	Soupe italienne aux boulettes	Pommes de terre et poireaux	Poulet et nouilles
Hors-d'œuvre	Pain naan et tzatziki	Bâton de pepperoni	Bretzels	Craquelins et camembert Cheddar	Bœuf séché
Souper	Fusillis à la sauté tomate au basilic, parmesan et saucisson polonais	Pâté chinois	Macaroni au fromage, saucisses à l'ail et fromage cheddar râpé	Spaghetti sauce bolognaise	Curry de lentilles
Desserts	Biscuits	Barres aux figues	Amandes enrobées de chocolat	Biscuits Oreo	Barres aux fruits
Autres	Boissons : Café instantané, choix de thés et de tisanes, chocolat chaud, préparation pour boissons aux fruits, lait en poudre, sucre. Trousse de nettoyage (2 grandes)				

Annexe 1 – Exemple de plan de repas pour une excursion de cinq jours